

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2019/179

Accueil des demi-finales 2019 du Top 14. Présentation du programme. Mise à disposition du stade Chaban Delmas.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le stade Matmut Atlantique accueillera les demi-finales du Top 14 les 8 et 9 juin prochains, après acceptation par la Ligue Nationale de Rugby de la candidature portée conjointement en 2018 par la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la société SBA, gestionnaire du stade métropolitain.

Pour cet événement sportif majeur, il est attendu 42000 spectateurs (stade à jauge pleine) pour chacune des deux demi-finales, venant de l'ensemble du territoire national, et dont une grande partie assistera aux 2 demi-finales et résidera ainsi 2 journées pleines sur le territoire bordelais et métropolitain.

La Ville de Bordeaux accompagne l'organisation de cet événement, aux côtés de la société SBA et de la Ligue Nationale de Rugby. A ce titre, la Ville coordonne le programme d'animations, la communication, l'organisation logistique et matérielle, l'équipe de volontaires qui œuvrera au bon déroulement de l'événement (animations en ville, sécurisation des parcours piétons, cycles, véhicules, etc...).

Animations

Pour accompagner ces demi-finales des samedi 8 et dimanche 9 juin, le programme des événements comprend :

- une ouverture d'événement au stade Chaban Delmas le lundi 27 mai avec un match caritatif, « Match des Légendes » porté par l'UBB en partenariat avec l'association « Un sourire, un espoir pour la vie », à qui les bénéfices du match seront reversés ;
- un projet artistique mené par l'Ecole des Beaux-Arts, accompagnée par la Ville de Bordeaux ;
- une participation de 12 classes élémentaires à un cycle d'initiation au rugby, ponctué par un tournoi interclasses le 4 juin prochain et des places offertes par l'UBB pour assister au match Bordeaux-Perpignan, le 6 avril prochain.
- des animations festives sur le parvis du stade Matmut (organisateur : SBA/LNR) ;
- un village Rugby Tour placette Munich et des animations sur plusieurs places du centre-ville de Bordeaux (organisateur : LNR) ;

Le programme détaillé des animations est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Plan de communication et protocole

La Ville de Bordeaux accompagnera la promotion de l'événement par un pavoisement de plusieurs lieux du centre-ville, une mise en visibilité de l'événement sur les réseaux d'affichage, dans les magazines et outils numériques municipaux.

Par ailleurs, la Ville organisera un déjeuner officiel à l'hôtel de ville le samedi 8 juin.

La Métropole accompagnera la promotion de l'événement par l'impression du guide du supporter et le flochage d'un tramway pendant 10 jours aux couleurs du Top 14.

Volontaires

Afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, des renforts volontaires sont nécessaires et seront coordonnés par la Ville de Bordeaux.

Plan de Mobilité

Le plan de mobilité à mettre en œuvre spécifiquement pour cet événement doit tenir compte de l'afflux attendu de spectateurs des demi-finales, qui se dérouleront pendant la foire exposition internationale. L'enjeu est donc d'assurer la meilleure fluidité possible des déplacements et du stationnement qui seront générés par ces deux événements, sur l'agglomération et sur le secteur du stade/parc des expositions. Pour ce faire, un renfort et une importante coordination de l'offre doivent être activés (transports en commun, mobilité douce, plan de circulation et de stationnement).

A ce titre, le conseil métropolitain, par délibération du 26 avril dernier, a voté l'intérêt métropolitain de l'événement et prendra à sa charge la coordination et la mise en œuvre du plan de mobilité qui y est lié.

Budget prévisionnel

Les dépenses prévisionnelles liées à l'accueil des demi-finales sont de 59 200 € à la charge de la Ville de Bordeaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la ville. Le budget prévisionnel détaillé est présenté en annexe 3 de la présente délibération.

A titre d'information, la participation financière de Bordeaux Métropole se traduira par la prise en charge du plan de mobilité, d'un montant estimatif de 153 630 € TTC par match. A cela s'ajoute l'accompagnement de Bordeaux Métropole au plan de communication, à hauteur de 25 000 € TTC pour l'évènement, ainsi que des investissements à hauteur de 60 000 € TTC pour la pose de 200 arceaux vélos supplémentaires et des mobiliers pérenne de protection des piétons.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le programme et le budget prévisionnels de l'événement tel que présentés ci-avant ;
- D'approuver la mise à disposition gracieuse du stade Chaban Delmas à l'UBB, à l'occasion du match caritatif d'ouverture organisé le 27 mai ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du stade Chaban Delmas à l'UBB s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Avant de laisser la parole à Madame PIAZZA, à mon avis on a peu de chances d'avoir l'UBB en demi-finale.

MME PIAZZA

Un événement sportif majeur. Évidemment, on est ravi d'accueillir ces deux demi-finales qui vont permettre l'expression d'un rugby de très haut niveau. J'aurais aimé vous décrire un peu tout ce que l'on a travaillé puisque cela fait un bout de temps que l'on est sur cet événement, et que l'on voudrait favoriser la fête autour de cette manifestation, une fête pour tous les Bordelais. Je ne rentre pas dans les détails.

Quand même deux choses pour vous dire que c'est les étudiants des Beaux-arts qui ont participé aussi à cet événement, et vous aurez le plaisir de découvrir trois œuvres artistiques dans la ville, et je les remercie au passage. Et, puis, peut-être vous dire aussi que c'est peut-être le plus grand événement sportif en mobilité douce, grâce à la collaboration des services de la Métropole et des services de la Ville, je tiens à le dire, un énorme travail. On aura pour cet événement un parcours de 7 km pour favoriser la marche avec des animations en bord de lac pour encourager nos marcheurs, et puis, pour ceux qui préfèrent pédaler, une flotte de 800 vélos mis à disposition gratuitement sur le village, sur les quais, sur la placette de Munich avec un parking sécurisé. C'est nouveau, là aussi, dans le parking de l'entreprise GAN, de manière à ce que ces vélos puissent être récupérés après le match.

Et puis, des navettes électriques ou des navettes tout court, gratuites entre les parkings FORD et de GETRAG. C'est vous dire que mutualiser les parkings avoisinants, c'est possible, et je remercie là aussi les entreprises qui ont ouvert leurs portes comme KÉOLIS qui mettra à disposition, là aussi, des navettes entre le Pont Chaban et le Stade Matmut Atlantique.

Je souhaite que vous appuyiez, effectivement, cette subvention qui est octroyée par la Ville de Bordeaux pour cette manifestation et la mise à disposition du Stade Chaban Delmas pour un événement dont je n'ai pas parlé qui est le match des légendes à Chaban Delmas le 27 mai.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ACCOCEBERRY.

M. ACCOCEBERRY

C'était juste pour rassurer Pierre HURMIC et lui dire que donc ce week-end-là, deux jours de suite, le Stade Matmut Atlantique sera complet.

(rires)

M. le MAIRE

Bravo. Et même s'il n'y a pas l'UBB d'ailleurs, on aurait espéré, mais... à quoi que, on ne sait jamais ! Merci. En tout cas, on a bien fait de se positionner et je remercie Arielle, Guy et tous ceux qui, dans les services, ont fait en sorte que l'on obtienne de la Ligue... parce qu'il y a tous ceux qui vous expliqueront que c'est grâce à eux, non, c'est nous, dans nos démarches, qui avons obtenu que cela se tienne à Bordeaux.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ?

Point suivant, toujours Madame PIAZZA.

MME GIVERNAUD

Délibération 180 : « Le sport santé prend ses quartiers. Subventions et conventions de partenariat pour l'année 2019. »

ANNEXE 1 : PROGRAMME DES ANIMATIONS

1/ MATCHS

Au stade Matmut Atlantique



Accueil des deux demi-finales du TOP 14 2019, organisées par la LNR :

- 1^{ère} match : samedi 8 juin à 21h
- 2^{ème} match : dimanche 9 juin à 16h30

Au stade Chaban Delmas



Match des légendes le lundi 27 mai.

Organisé par l'UBB, les bénéfices de ce match seront reversés à l'association créée par Pascal Olmeta « Un sourire, un espoir pour la vie ». Cette association a pour vocation d'accompagner les enfants malades et leur famille. Le match est constitué d'une première mi-temps football et d'une seconde mi-temps rugby, avec la participation de sportifs célèbres des deux disciplines.

2/ ANIMATIONS

Au stade Matmut Atlantique

Animations festives, organisées par SBA, sur le parvis du stade, activées 4 heures avant et 2 heures après chaque demi-finale.

En centre-ville de Bordeaux

- Placette Munich : Village Top 14 Rugby Tour, activé le samedi 8 juin de 10h à 20h et le dimanche 9 juin de 10h à 18h. Ce village proposera des animations grand public liées au rugby et au top 14, sans retransmission de match. Il est organisé par la LNR.
- Place Camille Julian, place du Palais, place Saint-Pierre, place Fernand Lafargue : chacune de ces 4 places sera dédiée à une des équipes demi-finalistes. Un écran tactile à l'effigie du Bouclier de Brenus y sera positionné, via lequel les supporters pourront voter pour leur équipe. Des animations musicales (type bandas) compléteront cette animation, de 16h à 20h le samedi et de 12h à 15h le dimanche. Cette animation est organisée par la LNR.
- Œuvres Ecole des Beaux-Arts : les étudiants des écoles des Beaux-Arts ont imaginé 3 projets en lien avec le monde du rugby, qui sont en cours d'étude de faisabilité :
 - o des tenues vestimentaires liée au rugby, qui pourrait être exposés en vitrines d'enseigne(s) commerciale(s) du centre-ville ;

- un banc urbain dont la conception se veut représentative de l'esprit d'équipe et qui serait positionné au sein de la Prairie des Girondins ;
 - l'installation au sein du jardin de l'hôtel de ville, d'œuvres représentant le maul et la mêlée.
- Participation des scolaires : 12 classes d'écoliers bordelais sont initiées, dans le cadre de leurs cours d'éducation physique à la pratique du rugby. Un tournoi interclasses, organisé le 4 juin prochain à la plaine des sports Colette Besson clôturera cette action. Pour saluer ce cycle, des places leur seront offertes par l'UBB pour assister, avec un accompagnant au match Bordeaux-Perpignan, le 6 avril prochain.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

**Ville de
Bordeaux**

Programme d'animations (Direction des Sports)	30 000 €
Communication (Direction de la Communication)	25 000 €
Protocole (Cabinet du Maire)	4 200 €
TOTAUX	59 200 €

ANNEXE 3 :

Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition du stade Chaban Delmas

Entre

La Ville de Bordeaux, représenté par son Maire, Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du **29 avril 2019 et reçue en Préfecture le _____**,

Ci-après dénommé « la ville »

D'une part,

Et

La SASP Union Bordeaux Bègles, représentée par Laurent MARTY, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la SASP »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Par délibération du 12 décembre 2016, la ville a validé la convention fixant les conditions de mise à disposition des installations du stade Chaban Delmas à la SASP, à l'occasion des matchs relevant de la Ligue Nationale de Rugby et des championnats européens. Dans le cadre de cette convention, la redevance annuelle dû par la SASP à la Ville est de 100 000 €.

La SASP sollicitant la mise à disposition du stade Chaban Delmas à l'occasion d'un match caritatif le 27 mai 2019, hors cadre de championnat, il convient d'en fixer les conditions particulières d'utilisation.

ARTICLE 2

Considérant que l'ensemble des bénéfices réalisés par la SASP à l'occasion de l'accueil du « Match des Légendes » du 27 mai 2019 seront reversés à l'association à but non lucratif « Un sourire, un espoir pour la vie », la ville met gracieusement à disposition de la SASP l'ensemble des installations du stade.

Afin de s'assurer du respect de cette clause, la SASP transmettra à la ville, à l'issue du match, un état précis des charges et recettes lié à cet événement, précisant la part reversée à l'association « Un sourire, un espoir la vie ».

ARTICLE 3

Toute autre disposition de la convention du 12 décembre 2016 s'applique.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Nicolas FLORIAN
Maire

Pour la SASP Union Bordeaux Bègles,

Laurent MARTY
Président

D-2019/180

Le sport santé prend ses quartiers. Subventions et conventions de partenariat. Année 2019. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'axe 4 du Pacte de cohésion sociale et territoriale, bien-être, santé et environnement préservé, la Ville de Bordeaux a mis en œuvre en 2017 le dispositif intitulé « Le sport santé prend ses quartiers ». Ce projet a été reconduit pour 2019.

Ce dispositif permet à toutes les Bordelaises et les Bordelais de pratiquer gratuitement une activité physique, une fois par semaine. Il est déployé dans les quartiers de la Ville, au plus proche des habitants, sous la forme d'une heure et quart d'activités physiques le samedi matin en mai et juin 2019. Une étude est par ailleurs en cours, afin de proposer un dispositif calqué sur la saisonnalité sportive, de septembre 2019 à juin 2020.

De très nombreuses associations sportives bordelaises ont par ailleurs souhaité investir le champ du sport santé et proposent dans ce cadre des activités physiques douces spécifiques à leurs adhérents.

Ainsi, pour mettre en place le dispositif 2019 « Le Sport santé prend ses quartiers », la Ville de Bordeaux travaille en partenariat avec les associations sportives souhaitant contribuer au dispositif. 6 associations participeront ainsi à la programmation de l'année 2019. Ces associations ont été retenues au regard de la nature de l'activité, de la disponibilité des éducateurs pour un cycle complet et de la cohérence du planning général.

Le partenariat avec les clubs bordelais pour la saison mai-juin 2019

Afin de soutenir financièrement les associations participant au dispositif, il est proposé de leur accorder une subvention dont le montant prend en compte le nombre d'interventions, ainsi que les besoins matériels afférents.

Vous trouverez ci-dessous la proposition d'attribution de subventions. Le montant total est 2828 euros.

Nom de l'association	Montant de la subvention
Chantecler	383 euros
Club Athlétique Municipal	563 euros
La Flèche	483 euros
Stade Bordelais	383 euros
Union Saint Jean	633 euros
Union Sportive Chartrons	383 euros

La programmation du dispositif pour mai-juin 2019 est annexée à la délibération.

Ces subventions sont prévues au budget primitif et seront imputées sur la fonction 40 nature 6574.

Par conséquent, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- ' verser les subventions
- ' signer les avenants aux conventions d'objectifs 2019

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame PIAZZA.

MME PIAZZA

Un dispositif que nous allons reconduire en 2019 évidemment, qui s'inscrit au même titre que le Quai des sports dans notre politique d'un sport accessible à toutes et tous. Il s'agit là, pour toutes les Bordelaises et les Bordelais, de pratiquer une activité physique une fois par semaine d'une heure et quart dans 7 quartiers de la ville, au plus près des habitants, particulièrement celles et ceux très éloignés d'une pratique régulière.

Et pourtant, le « Le Sport santé » est en petite forme sur le territoire national. À Bordeaux, nous pensons avant tout que c'est une priorité. L'activité physique en direction de tous les publics doit être une priorité et s'inscrire dans une politique de santé publique parce qu'elle est bénéfique pour l'individu, afin d'améliorer l'endurance cardio-respiratoire, l'état musculaire et osseux, prévenir les maladies graves, mais aussi la dépression et la détérioration de la fonction cognitive. Sans compter que « Le Sport santé » est la principale porte d'entrée pour développer la pratique sportive. C'est aussi l'occasion d'entrer en relation avec les personnes les plus défavorisées. C'est ce qui explique que ce dispositif est inscrit dans l'axe 4 du Pacte de cohésion sociale.

Je terminerai en vous disant que c'est un immense enjeu. Il faut se l'approprier, et nous souhaitons que cette nouvelle édition qui démarre samedi soit une belle réussite. C'est pour cela que nous avons fait appel aux éducateurs de nos clubs que je recevais ce matin pour un briefing de lancement. Nous sommes prêts, et nous comptons sur vous pour soutenir financièrement les associations participant à ce dispositif pour un montant de 2 828 euros.

M. le MAIRE

Merci Madame PIAZZA. C'est un joli projet et, comme vous le disiez très justement, à l'échelle locale, on peut aussi mener des actions qui vont dans le sens de la santé publique et du bien-être.

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, chers collègues, oui, je voulais aussi dire que c'est un très beau projet. J'ai eu le bilan de l'année dernière, et je tiens à vous remercier parce que c'est un bilan très clair, et qui montre aussi surtout que l'on voit que beaucoup de femmes réinvestissent, grâce à ce projet, la pratique sportive et l'espace public. Donc, comme quoi on peut effectivement par le sport faire venir les femmes à la pratique, et donc, je voulais vraiment dire combien nous pensons que c'est un très bon projet et pour pas cher quand on regarde le coût. Peut-être que l'on peut même augmenter le budget de ce projet pour le développer encore un peu plus. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Je résume l'opinion de notre groupe d'un mot : parfait.

M. le MAIRE

C'est parfait. Bon. J'imagine qu'on a l'unanimité sur ce dossier. Il n'y a pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

MME GIVERNAUD

Délégation de Madame Élisabeth TOUTON. Délibération 184 : « Concession d'aménagement. Actualisation du bilan. Avenant. »

Ne participent pas au vote Mesdames CAZALET, KUZIEW, TOUTON.



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac – ANNEE 2019

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac, le 5 février 2019 pour un montant de 37 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du _____,

Et

Monsieur Jacques FROTTE, Président de l'association Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Le sport santé prend ses quartiers ». La subvention initiale est donc augmentée de 383 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac est portée à 37 383 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Sporting Chantecler
Bordeaux Nord le Lac

P/Le Maire

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Jacques FROTTE
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Union Sportive les Chartrons – ANNEE 2019

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Sportive les Chartrons, le 28 janvier 2019 pour un montant de 51 500 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du _____,

Et

Monsieur Eric Cot, Président de l'association Union Sportive les Chartrons

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Le sport santé prend ses quartiers ». La subvention initiale est donc augmentée de 383€ afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.
Par conséquent, la subvention globale de l'association Union Sportive les Chartrons est portée à 51 853 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Union Sportive les Chartrons

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Eric COT
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Club Athlétique Municipal – ANNEE 2019

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Club Athlétique Municipal, le 1^{er} février 2019 pour un montant de 204 542 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du _____,

Et

Monsieur Jacques DELABY, Président de l'association Club Athlétique Municipal

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Le sport santé prend ses quartiers ». La subvention initiale est donc augmentée de 563 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Club Athlétique Municipal est portée 205 105 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Club Athlétique Municipal

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Jacques DELABY
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – Union Saint Jean – ANNEE 2019

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Jean, le 20 janvier 2019 pour un montant de 31 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du _____,

Et

Monsieur Pierre GAMUNDI, Président de l'association Union Saint Jean

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Le sport santé prend ses quartiers ». La subvention initiale est donc augmentée de 633 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Union Saint Jean est portée 31 633€.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Union Saint Jean

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pierre GAMUNDI
Président



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS –Stade Bordelais– ANNEE 2019

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Stade Bordelais, le 30 janvier 2019 pour un montant de 685 621 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du _____,

Et

Monsieur Laurent BAUDINET, Président de l'association Stade Bordelais

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir les activités sportives proposées dans le cadre du dispositif « Le sport santé prend ses quartiers ». La subvention initiale est donc augmentée de 383 € afin de participer au coût de fonctionnement supplémentaire.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Stade Bordelais est portée 686 004€.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Stade Bordelais

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Laurent BAUDINET
Président

Programmation printemps 2019

Sites	SAMEDI 10h- 11h15	CYCLE 1								
		04- mai	11- mai	18- mai	25- mai	1er juin	08- juin	15- juin	22- juin	29- juin
Jardin Public		Yoga								
Place Ferdinand Buisson		Gym douce								
Place Jean Cayrol		Yoga								
Jardin de la Béchade		Renforcement musculaire								
Jardin Botanique		Qi Gong								
Parvis des Frères Pouyanne		Tai Chi								
Parc Bordelais		Renforcement musculaire								

D-2019/181

Vie étudiante. Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission Jeunesse, la Ville organise chaque année l'évènement Bordeaux Accueille ses étudiants.

Lors de la rentrée 2018, la Métropole accueillait 95 071 étudiants soit 11,6% de sa population. Depuis 10 ans, la population étudiante suivant leurs études dans un établissement localisé à Bordeaux est en forte croissance (+ 17 900 étudiants).

On estime le nombre d'étudiants résidant sur la ville de Bordeaux à environ 48 000 (soit plus d'un étudiant sur deux). Il s'agit d'une estimation de l'agence de l'urbanisme basée sur des chiffres de 2010 actualisés au prorata de l'évolution de la population étudiante globale.

Le CROUS de Bordeaux organise chaque année, au moment de la rentrée étudiante, « les Campulsations », ensemble de rendez-vous culturels et festifs proposés aux étudiants de la Métropole par les associations culturelles et les communes accueillant le campus de la Métropole.

Traditionnellement, la Ville, par le biais de « Bordeaux Accueille ses étudiants », clôture ces Campulsations. La 23^{ème} édition se déroulera le samedi 05 octobre 2019.

Cet évènement invite tous les étudiants qui le souhaitent, lors d'une journée entièrement gratuite pour eux, à découvrir la ville et ses structures ressources, culturelles, sportives, ou patrimoniales au travers de déambulations. En fin de journée, les étudiants sont accueillis à l'Hôtel de Ville par Monsieur le Maire, en présence du recteur de l'académie, le directeur de l'Université de Bordeaux, le directeur du Crous et Madame Piazza, Adjointe au Maire en charge de la vie étudiante.

En 2018, Bordeaux Accueille ses étudiants proposait sa 22^{ème} édition de l'évènement et fait de Bordeaux l'une des premières grandes villes françaises à proposer ce type de manifestation.

Plus de 450 étudiant(e)s sur les 667 préinscrits ont participé à cette journée qui s'est déroulée le 06 octobre 2018. 4 circuits thématiques (Arts / Patrimoine / Gastronomie / Insolite) étaient proposés aux étudiant(e)s. Près de la moitié d'entre eux étaient étrangers (68 nationalités recensées) et 75% des étudiants présents résidaient sur Bordeaux depuis moins d'un an.

Afin d'accueillir et encadrer les déambulations des étudiants répartis en groupe d'une vingtaine d'étudiants, l'Université de Bordeaux, partenaire de notre évènement, assure le recrutement « d'étudiants – guides » qui sont ensuite formés par l'Office du Tourisme afin d'apporter toute information utile aux participants sur chacun des circuits organisés.

L'attribution d'une subvention à l'Université de Bordeaux leur permet d'organiser le recrutement, la formation et la rémunération des étudiants-guides pour l'édition 2019.

A cet effet, je vous propose d'attribuer à l'Université de Bordeaux la somme de 7 000 euros.

Vous trouverez, pour information, un tableau en annexe dressant l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2019 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'Université de Bordeaux une subvention de 7 000 euros dans le cadre de l'évènement Bordeaux Accueille ses Etudiants.

La dépense sera imputée sur le budget 2019, Compte : 65738, Fonction : 023

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

STRUCTURE	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2019 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017
Universite de Bordeaux	20 556 €

D-2019/182

Domaine de la Dune. Conventions de séjours 2019 : CPLJ et Fondation Maison de la Gendarmerie. Décision. Adoption

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions en faveur de la Jeunesse, nous accompagnons les associations qui mettent en œuvre des projets destinés à développer l'apprentissage de la citoyenneté et à responsabiliser les jeunes.

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde (CPLJ) agit grâce à l'intervention d'animateurs issus de la Police Nationale, à destination des jeunes de 6 à 17 ans, et axe son champ d'intervention sur la valorisation des initiatives entreprises par les jeunes dans un contexte de mixité sociale et pluriculturelle.

Pour mener à bien ces projets éducatifs, l'Association développe à la fois des accueils de loisirs, comme ceux que nous connaissons dans le quartier du Lac, ainsi que des séjours découvertes et chantiers jeunes.

Aux vacances de la Toussaint 2018, un chantier-jeunes a permis de réaliser des travaux de jardinage dans le parc du Domaine de la Dune à Arcachon.

Compte tenu des bonnes conditions de réalisation de ce chantier, la Ville soutiendra et accompagnera à nouveau une action similaire en faveur d'un public âgé de 6 à 17 ans. Ces jeunes seront encadrés par 4 animateurs qualifiés du CPLJ.

Ce séjour se déroulera sur le Domaine de La Dune à Arcachon, du 21 au 25 octobre 2019, et portera sur des travaux de jardinage qui avaient parfaitement répondu aux attentes des intéressés lors de l'édition précédente.

Le soutien de la Ville se concrétisera par l'octroi de la gratuité de l'hébergement et du petit-déjeuner pour le groupe de jeunes et les encadrants (au lieu de 16,50 euros par hébergement, 5,40 euros par petit-déjeuner adulte et 4,50 euros par petit-déjeuner adolescent). Les repas du soir ne seront pas gérés par la présente convention et restent à la charge de l'association. A titre d'information, cette tarification adaptée a représenté une aide indirecte de 856,50 euros en 2017 en faveur de l'association.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe du présent rapport.

D'autre part, le Domaine de La Dune a reçu la demande de réservation de la fondation de la « Maison de la Gendarmerie » (siège à Paris), qui réserve depuis 14 années consécutives les hébergements afin de permettre à des enfants de 6 à 17 ans de partir en Centre de Vacances.

Cette fondation, fondée en 1944, et reconnue d'utilité publique, a pour but d'aider, d'assister et de secourir (aides sociales, organisation de centres de vacances ...) les gendarmes et leurs familles.

La vocation principale de la Dune étant l'accueil d'enfants, nous proposons cette convention afin de faciliter le départ en vacances des enfants de cette Fondation.

Ainsi, le Domaine de la Dune accueillera en pension complète des enfants de 6 à 17 ans, du centre de vacances de la Fondation « Maison de la Gendarmerie ».

Trois séjours pour 50 à 72 jeunes sont programmés :

- ✓ Du samedi 6 juillet au vendredi 19 juillet 2019
- ✓ Du samedi 20 juillet au vendredi 2 août 2019
- ✓ Du samedi 3 août au vendredi 16 août 2019

En outre, l'équipe pédagogique et éducative, composée d'adultes, sera également présente sur le site :

- ✓ Du jeudi 4 juillet au samedi 6 juillet 2019
- ✓ Du vendredi 16 août au samedi 17 août 2019

Les conditions tarifaires d'accueil seront les suivantes :

- ✓ Pension complète par jour et par personne d'un montant unique de 36 euros (au lieu de 50,50 euros par adulte, 43 euros par adolescent et 36 euros par enfant).
- ✓ Mise à disposition d'une salle d'activités pour 1 890 euros au lieu de 4 200 euros.
- ✓ Mise à disposition d'un bureau et d'une salle de réunion pour un montant de 540 euros au lieu de 1 820 euros.

A titre d'information, ces conditions tarifaires ont représenté une aide indirecte de 4 187 euros en 2017 en faveur de cette Fondation.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter les dispositions convenues dans les conventions ci-jointes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION

SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2019 n°.....

Et d'autre part :

Monsieur Eric KRUST, Président de l'Association Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde, (127 rue Charles Tournemire Boîte à lettres 300 à Bordeaux) autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 10/10/2017.

HISTORIQUE :

Le Domaine de la Dune situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine de La Dune peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio- éducatif, sportif, ...

Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le 29 avril 2019, la Ville de Bordeaux accueillera le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde pour l'organisation d'un séjour/chantier pour les enfants de 6 à 17 ans (garçons et filles), au Domaine de La Dune 156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON

Le chantier consistera en un atelier de jardinage au sein du parc de l'établissement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL :

Durée du séjour :

La présente convention s'applique à un séjour couvrant la période du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus (5 jours):

Nombre de participants :

Enfants et jeunes adolescents âgés de 6 à 17 ans : 16

Encadrants adultes : 4

Hébergement et Restauration :

✓ Hébergement :

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde disposera de l'ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du séjour / chantier (logement et restaurant).

L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

✓ Restauration :

Le groupe de jeunes sera accueilli dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l'alimentation des jeunes.

Le prestataire s'engage à fournir le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner du jour d'arrivée.

Le blanchissement du linge des participants n'est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur.

Tarifs :

Le prix journée par personne – jeunes et adultes- est fixé à 12,50 euros (douze euros et cinquante centimes). Ces tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, la révision de ceux-ci ayant lieu tous les ans par le Conseil Municipal.

L'hébergement, le petit-déjeuner et le goûter sont gratuits. La prestation n'inclut pas le dîner (excepté du lundi) qui reste à la charge de l'association.

Horaire d'Arrivée : le lundi 21 octobre après-midi.

Horaire de Départ : le vendredi 25 octobre après le petit déjeuner

ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR :

- I. Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.
- II. L'utilisateur pourra disposer uniquement du matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit :
- III. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée.

Le séjour sera dû pour le nombre de participants indiqué à savoir : 16 jeunes et 4 adultes, sans modification au moins un mois avant le début du séjour.

Un état des lieux contradictoire ainsi que la liste des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signé par les deux parties.

4.1 - Etat des lieux contradictoire

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectuent en présence du responsable du séjour et du responsable du Domaine, qui viseront l'état précisé en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants sont mis à disposition :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Les clefs du pavillon d'hébergement doivent être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs doit être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 euros

4.2 - Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'organisateur :

- a. Pour cas de force majeure,
- b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.
- c. Si les locaux sont utilisés à des fins conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.

Au-delà du délai de dénonciation, le séjour est dû, quelque soit le nombre de participants.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du Domaine de la Dune.
Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée au responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce, conformément aux textes en vigueur. Le responsable de l'établissement effectue avec le responsable du séjour une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour. Le responsable du domaine s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès-verbal de la commission de sécurité.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes à la signature de la convention et le solde le 1^{er} jour du séjour.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour le MAIRE de BORDEAUX

Pour l'Association

L'Adjoint au Maire
Arielle PIAZZA

Le Président
Eric KRUST

CONVENTION

SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2019 n°.....

Et d'autre part :

Monsieur le colonel Laurent LECOMTE, Directeur par intérim, Fondation « Maison de la Gendarmerie »
10 Rue de Tournon 75006 PARIS

HISTORIQUE :

Le Domaine de la Dune situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine de La Dune peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio- éducatif, sportif ...

Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le 29 avril 2019, la Ville de Bordeaux accueillera la Fondation « Maison de la Gendarmerie » pour l'organisation d'un centre de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans (garçons et filles), au Domaine de La Dune
156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL :

Durée du séjour :

La présente convention est souscrite pour une période déterminée de 44 jours au cours de l'été 2019 et répartie comme suit :

Trois Séjours :

- ✓ Du samedi 6 juillet au vendredi 19 juillet 2019 pour 72 enfants et 10 adultes.
- ✓ Du samedi 20 juillet au vendredi 2 août 2019 pour 50 enfants et 6 adultes.
- ✓ Du samedi 3 août au vendredi 16 août 2019 pour 40 enfants et 6 adultes.

Deux périodes de présence du personnel encadrant pour les préparations et le rangement des séjours :

- ✓ Du jeudi 4 juillet au samedi 6 juillet 2019 pour 2 personnes.
- ✓ Du vendredi 16 août au samedi 17 août 2019 pour 2 personnes.

Le prestataire s'engage à assurer l'hébergement dans les conditions normales de confort et de nourriture.

Hébergement et Restauration :

- ✓ Hébergement :

La fondation « Maison de la Gendarmerie » disposera de l'ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du centre de vacances (logement, restaurant, infirmerie).

L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

- ✓ Restauration :

Le prestataire s'engage à fournir la nourriture avec 4 repas par jour : petit-déjeuner, déjeuner, goûter, et dîner, et ce dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l'alimentation des jeunes de 6 à 17 ans.

Le blanchissage du linge des participants n'est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur et s'effectuera pour chaque séjour.

- ✓ Tarifs :

- Le prix journée par personne est fixé à 36 euros.
- Le montant de la location de la salle Arguin est fixé à 630 euros par séjour.
- Le montant de la location de la salle Pyla et du Bureau est fixé à 90 euros par séjour et par salle.

Horaires d'Arrivée : à préciser pour les trois séjours (1er repas le soir)

Horaires de Départ : à préciser pour les trois séjours (en matinée)

ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR :

- I. Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.
- II. L'utilisateur pourra disposer uniquement des locaux et matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit :
- III. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée. Sans modification de l'effectif au moins un mois avant le début du premier séjour, le séjour sera dû pour le nombre de participants indiqué à savoir :

- ✓ Du samedi 6 juillet au vendredi 19 juillet 2019 pour 72 enfants et 10 adultes.
- ✓ Du samedi 20 juillet au vendredi 2 août 2019 pour 50 enfants et 6 adultes.
- ✓ Du samedi 3 août au vendredi 16 août 2019 pour 40 enfants et 6 adultes.

Un état des lieux contradictoire ainsi qu'une prise en compte des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signés par les deux parties, et ce, pour chaque séjour.

a. - Etat des lieux

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectueront en présence du responsable du centre de vacances et du responsable de l'établissement, qui viseront l'état précité en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquant lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Salle de réunion
- Rétroprojecteur
- Les clefs des salles ainsi que celles des entrées des pavillons d'hébergement doivent impérativement être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs devra être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 euros

b. – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur :
 - a. Pour cas de force majeure,

- b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
 - c. Si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.
Au-delà du délai de dénonciation, le séjour est dû, quelque soit le nombre de participants.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du Domaine de La Dune.

Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée au responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce conformément aux textes en vigueur.

Le responsable de l'établissement effectue avec le directeur du centre de vacances une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour. Le responsable de l'établissement s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès-verbal de la commission de sécurité.

ARTICLE 6 – TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes dès la signature de la convention, 40% au 1er juillet 2019, et le solde à la fin du troisième séjour, soit le 16 août 2019 à réception de la facture du solde.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour le MAIRE de BORDEAUX

Pour l'Association

L'Adjoint au Maire
Arielle PIAZZA

Monsieur le colonel Laurent LECOMTE
Directeur par intérim